

PROCEDURE DE GESTION DES TRANSFERTS DE FONDS A DESTINATION DE L'ETRANGER



Références réglementaires

- Règlement N° 06/2024/CM/UEMOA du 20 décembre 2024 relatif aux relations financières extérieures des États membres de l'UEMOA
- Instruction N° 01/07/2025/RFE du 7 juillet 2025 relative à l'exécution des règlements à destination ou en provenance de l'étranger ou avec des non-résidents
- Instruction N° 02/07/2025/RFE du 7 juillet 2025 relative à la domiciliation et au règlement des importations de biens et de services
- Instruction N° 13/07/2025/RFE du 7 juillet 2025 relative à la liste des documents exigés dans le cadre de l'exécution par les intermédiaires agréés des opérations de la clientèle à destination des États non-membres de l'UEMOA
- Instruction N° 15/07/2025/RFE du 7 juillet 2025 relative aux modalités de production des comptes rendus périodiques à adresser aux Autorités chargées de veiller au respect des dispositions de la réglementation des relations financières extérieures des États membres de l'UEMOA

Liens utiles

- DECFinEx : www.decfindex.tresor.gouv.ci
- DGTCP : www.tresor.gouv.ci
- BCEAO : www.bceao.int
- GUCE CI : www.guce.gouv.ci
- Ministère des Finances et du Budget : www.finances.gouv.ci



Direction des Établissements de Crédit et des Finances Extérieures
Tél : 27 20 22 22 74 / 27 20 22 02 94 / 27 20 30 66 11 / Fax : 27 20 22 09 70
Email : decfinex@tresor.gouv.ci
Adresse : BP V 149 Abidjan

SEPTEMBRE 2025

I- CONCEPTS CLÉS

Autorisation de Change (AC) : Document délivré par le Ministre chargé des Finances à un résident autorisant l'exécution d'un transfert au titre d'une opération en capital soumise à autorisation préalable

Domiciliation : Ouverture d'un dossier dans les livres d'une banque (intermédiaire agréé) pour le suivi des opérations :

- d'exportations ;
- d'importations de biens et services ;
- d'investissements, de prêts, d'emprunts, d'acquisitions de créances ou de cautions ou garanties.

Formulaire de Change (FC) : Document soumis par un donneur d'ordre à un intermédiaire agréé pour l'exécution d'une opération de transfert ne nécessitant pas une Autorisation de Change

FDI : Fiche de Déclaration à l'Importation (délivrée par la Direction Générale du Commerce Extérieur via le module DVT du GUCE)

GUCE : Guichet Unique du Commerce Extérieur, plateforme dédiée aux opérations commerciales

Importation de biens : Opération par laquelle un non-résident fournit à un résident un bien contre paiement, avec transfert de propriété entre les deux parties

Importation de service : Opération par laquelle un non-résident fournit à un résident un service contre paiement, à l'exception des services consommés à l'étranger par des voyageurs résidents

LBC/FT/FP : Lutte contre le Blanchiment de Capitaux, le Financement du Terrorisme et le Financement de la Prolifération des armes de destruction massive

Points essentiels

- Les demandes ≤ 1 million de FCFA sont dispensées de pièces justificatives (hors LBC/FT/FP)
- Seuil de domiciliation des opérations : 20 millions de FCFA

II- PROCÉDURE D'EXÉCUTION D'UN TRANSFERT

Les demandes de transfert à l'étranger ou visant à créditer un compte étranger (de non-résident) sont déposées par le demandeur auprès de l'intermédiaire agréé de son choix, qu'il s'agisse d'opérations autorisées à titre général (**Formulaire de Change**) ou de paiements soumis à autorisation préalable du Ministre chargé des Finances (**Autorisation de Change**).

Ces demandes se font exclusivement sur la plateforme du GUCE (module e-Forex), avec une FDI (en cas d'importation non effective) ou une déclaration en détail délivrée par les services des Douanes (en cas d'importation effective).

Les pièces justificatives requises pour autoriser les transferts de fonds à destination de l'étranger varient d'une opération à une autre, voire d'un motif à un autre.

	QUI	FAIT QUOI	COMMENT	LIVRABLE
1	Opérateur économique	Soumet une demande de transfert à la banque choisie pour le règlement, sur formulaire FC ou AC	Renseigne le FC ou l'AC et transmet les documents exigibles	FC ou AC en attente de validation
	Importateur résident ou son déclarant		Renseigne les informations et joint les documents exigibles via le module e-Forex du GUCE	FC en attente de validation (statut soumis)
	Banque, intermédiaire agréé, chargée du règlement		Vérifie et domicilie* la transaction dans ses livres	Attribue un numéro de domiciliation
2	Banque, intermédiaire agréé, chargée du règlement ou DECFinEx	Approuve, suspend ou rejette la demande qui lui est soumise par le demandeur / transmet le dossier à la DECFinEx pour autorisation préalable	Analyse les informations et documents soumis	FC ou AC approuvé
3	Importateur résident	Soumet la demande de transfert approuvée à sa banque, pour exécution	Soumet l'ordre de virement accompagné des documents exigibles, dans le sous-module d'exécution	Ordre de virement approuvé
4	Banque, intermédiaire agréé, chargée du règlement	Au regard de la consistance de sa position extérieure en devises, soumet, si nécessaire, un dossier physique de demande de couverture de ses besoins en devises à la BCEAO	Constitue le dossier physique et le soumet à la BCEAO sur la base des documents exigibles et de la procédure en vigueur	Ordre de virement exécuté
		Exécute l'ordre de virement	Débite le compte du demandeur	Avis de débit du compte de l'importateur
		Procède à la confirmation de l'exécution du transfert sur le FC ou l'AC	Renseigne les informations relatives au transfert effectif des fonds à l'étranger : - dans le sous-module exécution du GUCE ; - ou partie « Opération exécutée par l'Intermédiaire Agréé » sur le FC ou l'AC	FC ou AC exécuté
5	Importateur résident (ou banque, intermédiaire agréé, chargée du règlement)	Rattache sa déclaration en détail délivrée par les services des Douanes au FC exécuté dans le module e-Forex du GUCE	Renseigne la référence et la date de la déclaration en détail dans l'onglet apurement du FC exécuté sur le module e-Forex du GUCE	Lien entre la FDI, le FC exécuté et une déclaration en détail

* Si l'opération est soumise à domiciliation